



## Règlement des Boucles Cyclistes Dimanche 7 juin 2020 – Stade Gravelines

**Organisateurs :** La ville de Douai (CS 80836 – 59508 DOUAI CEDEX), l'Office Municipal des Sports (CS 80836 – 59508 DOUAI CEDEX) et le Gazélec-Club de Douai (104 rue Pierre de Ronsard - 59500 Douai)

**Date de l'événement :** Dimanche 7 juin 2020.

**Lieu de départ :** Stade Gravelines, cité des cheminots – rue de Courchelettes à Douai

**Horaires / distances / tarifs :**

- Départ libre à partir de 7h jusqu'à 8h30 pour les participants du 100 km (7€)
- Départ libre à partir de 8h30 jusque 10h pour les participants du 50 km (4€),
- Départ encadré à 10h30 – 10h45 et 11h pour les enfants nés entre 2004 et 2010 pour le parcours des 15 km (2€),
- Plateau ouvert à partir de 10h00 pour les enfants nés en 2011 et 2015 (1€).

**Définition de l'événement :**

Les Boucles de Gayant Cyclistes sont des randonnées cyclistes ouvertes à tous : licenciés UFOLEP ou non, qui se pratiquent seul ou en groupe.

Trois parcours sur route sont proposés pour permettre à chacun de réaliser une boucle cycliste adaptée à ses capacités physiques.

**Matériels :**

Les participants doivent disposer d'un vélo en bon état sans assistance électrique, ni roulettes.

Pour les enfants nés entre 2011 et 2015, le plateau se déroulera dans l'enceinte du stade Gravelines. L'organisation mettra à disposition des enfants un vélo, sans roulettes, pour réaliser le plateau, si nécessaire.

**Inscriptions :**

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 10 janvier 2020 et jusqu'au 3 juin 2020 à 12h sur le site : <https://les-boucles-cyclistes.adeorun.com/>

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs à joindre lors de l'inscription.

Des inscriptions seront possibles le jour de l'événement (sur place), dans la limite des places disponibles avec une majoration du tarif de 1 €.

**Cette épreuve n'étant pas chronométrée, il n'y aura aucun classement.**

**Sécurité et responsabilité des participants :**

Être en bonne santé et posséder une assurance en responsabilité civile.

Ni les organisateurs, ni leurs assureurs ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants en cas de chute ou de vol.

Les randonnées cyclistes ne sont pas prioritaires : les participants sont donc tenus de respecter le code de la route.

Le port du casque à coque rigide est vivement recommandé et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

**Respect de l'environnement :**

Les participants s'engagent à respecter l'environnement en ne jetant aucun déchet, papier, objet... sur les parcours.

**Ravitaillement :**

Les organisateurs proposent un ravitaillement sur le parcours du 50 km et du 100 km.

**Retrait des plaques de cadre :** le jour de l'épreuve sur présentation d'une carte d'identité. Elle devra être attachée sur le guidon du vélo de façon visible.

- entre 7h jusque 8h15 pour les participants du 100 km
- entre 8h30 et 9h45 pour participants du 50 km
- à partir de 10h00 pour les enfants participants aux 15 km et au plateau

**Lot de participation :**

Un lot sera remis à chaque participant lors de la remise des plaques de cadre.

**Médical :**

L'assistance médicale est confiée à la croix rouge.

**Assurance :**

Pour cette épreuve, les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile Organisateur souscrit auprès de la compagnie XL Insurance 50 rue Taitbout 75320 PARIS CEDEX 09 contrat n°FRM000011LI19A\_029. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

**Images et données informatiques :**

Tout participant inscrit accepte que son adresse soit enregistrée dans un fichier informatique. Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser ce fichier (Cnil). Les participants cèdent leur droit à l'image aux organisateurs et la libre réutilisation des photos, vidéos, enregistrements sonores et tous renseignements à la ville de Douai.

**Annulation de l'événement :**

Dans le cas de l'annulation de l'événement, pour cas de force majeure, pour motif indépendant des organisateurs, ou si un participant se trouvait dans l'impossibilité de participer, quel que soit le motif, aucun remboursement des frais ne pourrait être effectué et aucune indemnité allouée.